**Règles musicales Duha:**

Point de vue contraintes : intéressant d’avoir un tableau de variables avec les mouvements pour savoir ce qui monte ce qui descend etc comme souvent il y a des règles sur le mouvement

Bons degrés : 1-4-5

Modélisation : un set par accord, et des contraintes sur le set en fonction de ce que c’est comme accord (donné en entrée) + sur les enchainements (accords avant et après)

**Accords de 3 sons :**

**Enchainement d’accords à l’état fondamental :**

* A 4 voix, doubler de préférence la basse
* Quand on enchaine deux accords dont l’intervalle entre les basses est une quinte (montante ou descendante), on garde la note commune et on enchaine les autres parties au plus près
* Quand on enchaine 2 accords dont l’intervalle entre les basses est une tierce (montante ou descendante), on garde les 2 notes communes et on enchaine les autres parties au plus près
* Quand on enchaine 2 accords dont l’intervalle entre les basses est une seconde, toutes les voix vont par mouvement contraire à la basse pour éviter les quintes et octaves consécutives
* Il est interdit de faire 2 quintes ou octaves consécutives même par mouvement contraire

Exceptions :

* L’accord de quinte diminuée du second degré du mode mineur et l’accord de septième degré du mode majeur seront de préférence utilisés à 3 voix, les doublures de notes dans ces accords étant d’un effet peu heureux
* La résolution naturelle de l’accord diminué du 7ème degré du mode majeur se fait vers le 1er degré. La basse de l’accord doit monter vers la tonique, la quinte diminuée doit faire sa résolution en descendant conjointement ; aucune de ces 2 notes ne peuvent être doublées.
* Lors d’un enchainement du 5ème vers le 6ème degré (cadence rompue), la sensible doit monter à la tonique et les autres voix descendent par mouvement contraire de la basse, ce qui provoque la doublure de la tierce et non de la quinte). Cette règle s’applique toujours en mineur et en majeur seulement si la note sensible est à la voix supérieure.
* Les intervalles augmentés dans une même voix sont à éviter

**1er renversement :**

* A 4 voix, doubler la sixte ou la tierce de l’accord (fondamentale ou quinte de l’accord à l’état fondamental)
* Garder de préférence la note commune dans une voix intérieure (si il y en a)
* Quand on monte au cinquième degré depuis le second degré en première inversion, on double la basse de l’accord parce que c’est un bon degré de la gamme (sous dominante)
* Si la basse de l’accord en première inversion est un bon degré, on la double, sinon on double la tierce (Quinte de l’accord)
* Si la basse et le soprano vont en mouvement contraire, on peut doubler la basse de l’accord de premier renversement même si celle-ci est un degré faible.
* 1er renversement de l’accord de septième : A 4 voix, doubler la basse. + résolution des tritons. 2 quintes consécutives sont permises si la deuxième est diminuée.